



# PROCÈS-VERBAL

## NOVEMBRE 2022

---

Le 2 novembre 2022 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 7 novembre 2022 à 19 h 30.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue en présentiel à la grande salle municipale, située au 108, Ave Ouellet, le lundi 7 novembre 2022 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Linda Paré et France Couture, conseillères, messieurs Éric Langlois et Michel Desjardins, conseillers, sous la présidence de monsieur Mathieu Therrien, maire suppléant, et formant la totalité.

**SONT ABSENTS** : M. Bruno Gagné, maire, et Mme Katy Dubé, conseillère.

Madame Caroline Dancause, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 4 octobre 2022 ;
4. Première période de questions ;
5. Correspondance :
  - Directrice générale ;
  - Démission reçue ;
  - Carnet de santé pour l'église ;
  - Loi 25 ;
  - Information CPE ;
  - Art urbain ;
  - Service de garde du midi: ouverture de poste ;
  - Entente d'entraide avec Saint-Marcel ;
  - Demande du club de l'Age d'Or ;
  - Demande de Mme Liliane Couture et M. Réjean Guimont pour un abri d'autos ;
  - Demande de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ;
  - Soumissions pour le déneigement des bornes sèches ;

- Gardien de patinoire ;
  - Soumission Signalisation Lévis ;
  - Soumission Clôtures directes Inc. ;
  - Lettre reçue d'une citoyenne ;
6. Demande de subventions (dons) ;
    - Cercle des fermières ;
    - Don pour les paniers de Noël ;
    - Demande pour le programme nouvelle naissance ;
  7. Rapports des employés et organismes ;
  8. Discussions diverses :
    - Résolution achat de clé pour tuyau incendie ;
    - Achat d'un nouvel ordinateur pour le Centre de Plein Air ;
    - Demande d'aide financière budgétée pour le centre de Plein-Air ;
    - Taux d'escompte pour un refinancement ;
    - Céder le deuxième terrain à la CDEMM ;
    - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire demande d'appui ;
    - Programme d'aide à la voirie locale ;
    - TECQ
    - Vacances d'Isabelle Marceau;
    - Ajustement du prix pour le carburant;
    - Dossier déneigement, autorisation de verser le paiement de novembre 2022 ;
    - Fixer une date pour l'adoption du budget 2023, et du programme triennal d'immobilisation 2023-2024 et 2025 ;
  9. Varia :
  10. Comptes;
  11. Deuxième, période de questions;
  12. Levée de la séance.

### **Résolution : 01-11-2022**

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022**

Une copie du procès-verbal du 4 octobre 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale, secrétaire-trésorière en dépose une copie.

### **Résolution : 02-11-2022**

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit confirmé tel qu'il a été rédigé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public. Aucune question.

### **5. CORRESPONDANCE**

**Résolution : 03-11-2022 (Directrice générale)**

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton accepte que Mme Caroline Dancause reprenne ses fonctions de Directrice-générale, greffière-trésorière deux jours par semaine, pour un mois. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 04-11-2022 (Démission reçue)**

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton accepte la démission de Mme Isabelle Marceau en tant que directrice générale, greffière-trésorière par intérim. Mme Marceau va reprendre sa fonction d'adjointe administrative ainsi que les responsabilités qui vont avec ce poste. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 05-11-2022 (Carnet de santé pour l'église)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a élaboré un projet pour Carnet de santé de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR- volet 2 (Pacte rural) ;

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR-volet 2 (Pacte rural) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète ;

QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton mandate comme représentante Mme Caroline Dancause pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au FRR-volet 2 (Pacte rural). Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 06-11-2022 (Loi 25)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton va former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements. Selon les articles 63.8 à 63.11 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (Loi sur l'accès). Selon l'articles 8.1, quant à lui, exige la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Les membres du comité sont Mme Caroline Dancause, Mme Isabelle Marceau ainsi que M. Bruno Gagné. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 07-11-2022 (Information CPE)**

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton souhaite continuer les démarches pour le projet de CPE à la petite salle municipale. Il y aura publipostage de l'offre d'emploi. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 08-11-2022 (Art urbain)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme France Couture ET RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton souhaite offrir le montant de subvention disponible pour le projet d'art

urbain à une autre municipalité du centre. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 09-11-2022 (Service de garde du midi : ouverture de poste)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme France Couture ET RÉSOLU d'autoriser l'ouverture d'un poste d'éducatrice pour le service de garde du midi. Les curriculum vitae ou candidatures devront être transmis au Centre d'entraide. Les frais seront défrayés pour cette année, mais seront revus lors du budget 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 10-11-2022 (Entente d'entraide avec Saint-Marcel)**

ATTENDU QU'une entente intermunicipale relie les municipalités quant aux conditions pour l'entraide lors d'intervention en incendie;

ATTENDU QU'une modification au paragraphe 5 doit être réalisée à cette entente;

ATTENDU QUE certaines municipalités défraient déjà à leur service incendie deux à trois heures pour des sorties en intervention, mais doivent facturer seulement une heure à la municipalité requérante, selon l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE le comité recommande que la compensation minimale soit de deux heures au taux prescrit à l'entente intermunicipale en incendie;

ATTENDU QUE la tarification des officiers est à 27.70 \$, pompiers 23.27 \$ et les frais fixes sont de 72.57 \$.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Linda Paré et résolu que la modification au paragraphe 5 de l'entente intermunicipale en incendie soit modifiée d'une heure à deux heures minimum pour des sorties en intervention et que la tarification proposée soit acceptée tel que présentée. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 11-11-2022 (Demande du Club de l'Âge d'or)**

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'autoriser le Club de l'Âge d'Or à retourner dans le local de la petite salle municipale. S'il advenait le cas qu'un projet de CPE s'installe dans la petite salle, nous les aviserons, et ils seront relocalisés dans la grande salle. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 12-11-2022 (Demande de Mme Liliane Couture et M. Réjean Guimont pour un abris d'auto)**

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton autorise M. Réjean Guimont et Mme Liliane Couture à installer un abri démontable pour deux autos au 484, Rte Principale. L'emplacement de l'abris sera déterminé avec André pour ne pas nuire à son travail. Les locataires seront entièrement responsables de l'abris (bris, installation, démontage...). Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Demande de la Fabrique de la paroisse de Ste-Apolline-de-Patton**

La Fabrique demande d'avoir la location gratuite de l'église en période estivale. La demande sera rediscutée plus tard.

**Résolution : 13-11-2022 (Soumissions pour le déneigement des bornes sèches)**

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées pour le déneigement des bornes sèches pour l'hiver 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'accepter les soumissions pour chaque secteur, pour le déneigement des bornes sèches pour l'hiver 2022-2023 :

Secteur Rang du Nord	Léo Couture	350 \$
Secteur Rang Saint-Joseph	Aldège Guillemette	400 \$
Secteur Route 216	Les Ateliers Laprise Inc.	475 \$

Ces montants devront être prévus dans le budget 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 14-11-2022 (Gardien de patinoire)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'accepter la seule candidature reçue pour la patinoire, soit celle de M. Yoland Pelletier, à titre de responsable bénévole pour la supervision de la patinoire. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 15-11-2022 (Soumission Signalisation Lévis)**

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé de Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Signalisation Lévis au coût de 233.29 \$ taxes incluses, pour l'achat de deux pancartes « Interdiction de stationner virée de charrue – 1<sup>er</sup> novembre au 15 mai », et d'accepter la soumission pour deux pancarte « Interdiction de stationner » pour la caserne. Le prix suivra sous peu. Le transport est non inclus. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 16-11-2022 (Soumission Signalisation Lévis)**

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé de M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Clôtures directes Inc. pour l'achat de capuchons de poteaux pour la patinoire, afin d'être conformes pour les assurances. Le coût est de 83.93\$, taxes et transport inclus. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Lettre reçue d'une citoyenne**

Nous avons reçu une lettre nous demandant d'éviter de mettre de la neige sur le terrain derrière la salle municipale, afin de prévenir des problématiques au printemps. Le déneigeur et l'employé municipal seront avisés de la situation.

**6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)**

**Résolution : 17-11-2022 (Cercle des fermières)**

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé de M. Éric Langlois ET RÉSOLU d'acheter deux billets de l'activité de financement du 27 novembre prochain, et d'organiser un concours pour les faire tirer auprès de la population. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 18-11-2022 (Don pour les paniers de Noël)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme France Couture ET RÉSOLU de verser un don de 150 \$ à l'organisme Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny pour les paniers de Noël 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 19-11-2022 (Demande pour le programme nouvelle naissance)**

CONSIDÉRANT QU'il est important d'aider, d'encourager et de maintenir les jeunes familles dans notre milieu ;

En conséquence, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU de verser à Mme Océane Marceau Gagné la somme de 200 \$ pour la naissance de leur enfant. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES**

La directrice générale donne un bref bilan des entrées au Centre de Plein-Air. Un état financier suivra sous peu.

**8. DISCUSSIONS DIVERSES**

**Résolution : 20-11-2022 (Achat de clés pour tuyau incendie)**

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'accepter la soumission de L'Arsenal pour l'achat de 4 clés pour les tuyaux au montant de 273.08\$, taxes incluses. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 21-11-2022 (Achat d'un nouvel ordinateur pour le Centre de Plein Air)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un ordinateur au coût de 1 640.66 \$ taxes incluses pour le Centre de Plein-Air. Les frais seront défrayés par le Centre de Plein-Air. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 22-11-2022 (Demande d'aide financière budgétée pour le centre de plein air)**

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'attendre les états financiers du Centre de Plein-Air avant de déboursier la somme budgétée pour les salaires des employés du Centre de Plein-Air. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 23-11-2022 (Taux d'escompte pour un refinancement)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton aura bientôt un refinancement de 1 071 700 \$ à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réservé la date du 9 janvier 2023 pour l'ouverture des soumissions pour le refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton doit prévoir les frais d'escompte de 2 % soit un montant de 21,434 \$

CONSIDÉRANT QUE ce montant peut être réservé dans le fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. Éric Langlois appuyé par Mme France Couture ET RÉSOLU qu'un montant de 21,434 \$ soit réservé dans le fonds général de la municipalité (59-110-10) pour payer les frais d'escompte de 2 % du montant total de refinancement de 1,071,700 \$, emprunt échéant le 17 janvier 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 24-11-2022 (Céder un deuxième terrain à la CDEMM)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé de M. Éric Langlois ET RÉSOLU que le la municipalité autorise la cession à titre gratuit à la CEDEMM du lot 6 498 123 (concours) et d'un second terrain soit le lot 6 498 124 pour qu'il soit assigné à une nouvelle famille. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Mme France Couture n'est pas d'accord d'adopter de façon intégrale cette résolution. Elle retirerait les points 12,20 et 22, touchant les milieux humides.

**Résolution : 25-11-2022 (Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui)**

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

En conséquence, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU par le conseil de Sainte-Apolline-de-Patton :



1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

**Résolution : 26-11-2022 (Programme d'aide à la voirie locale)**

ATTENDU QUE la municipalité Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés.

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Éric Langlois, appuyée par Mme France Couture, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton approuve les dépenses d'un montant de 15,569.00\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et au frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **Résolution : 27-11-2022 (TECQ)**

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no1 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiés et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **Résolution : 28-11-2022 (Vacances d'Isabelle Marceau)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'autoriser Mme Isabelle Marceau à prendre des vacances dans la semaine du 18 décembre 2022, selon le 4 % accumulé. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 29-11-2022 (Ajustement du prix pour le carburant pour le déneigement)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement a été adjugé à M. Tony Deschênes en mai 2022 pour une durée de 3 ans avec possibilité d'un an de prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'article 1.14.3 du devis pour l'entretien des rues l'hiver, il est mentionné que les prix soumis seront ajustés, à la hausse ou à la baisse au début de chaque saison pour tenir compte de la fluctuation des coûts de carburant (20 500 LITRES x [p2-p1] = montant de l'ajustement, semaine de référence du 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Paré appuyé par Mme France Couture ET RÉSOLU que le montant de l'ajustement pour l'année 1 du contrat, saison 2022-2023, sera de 676,50 \$ ;  
Qu'il ne soit procédé à aucun autre ajustement, malgré toute fluctuation quant au nombre de litres de carburant utilisés ou quant à la nature du carburant utilisé pour cette période soit la saison 2022-2023 et que le versement se fera avec le premier paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 30-11-2022 (Dossier déneigement – autorisation de verser le paiement de novembre 2022)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme France Couture, ET RÉSOLU de verser à M. Tony Deschênes la somme de 16,910.50\$, ce qui correspond au premier versement du contrat de déneigement pour la saison 2022-2023, et à la compensation de prix pour le carburant. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 31-11-2022 (Fixer une date pour l'adoption du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisation 2023-2024 et 2025)**

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que le programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 ainsi que le budget 2023 soient adoptés en séance extraordinaire, le 12 décembre 2022 à 19 h. Les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur le budget et le programme triennal. Un avis public sera affiché aux endroits prévus à cet effet. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**9. VARIA**

Aucun varia

**10. COMPTES**

La directrice générale, et greffière-trésorière certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Caroline Dancause

**COMPTES**

**Total des salaires du 25 septembre au 29 octobre 2022 11 796.81, \$**

**Résolution : 32-11-2022 (Comptes)**

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 65,090.97\$

soient payés, ainsi que les salaires et que le maire et la directrice générale, greffière-trésorière soient autorisés à signer pour, et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne pose des questions sur l'efficacité du nettoyage du puits pour le garage municipal.

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution : 33-11-2022 (Levée de la séance)**

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Mathieu Therrien, maire suppléant

---

Caroline Dancause, DG et  
gref.-très.

Je, Mathieu Therrien, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---